

PAR COURRIEL

Nicolet, le 30 novembre 2017

Objet : Demande d'accès concernant la propriété située au
1500, boulevard Pierre-Roux Est à Victoriaville

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 9 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

De plus, nous désirons vous mentionner que le dossier comporte une étude de caractérisation phase I et II réalisée par la firme EXP sur les lots 2949723 et 2949724-A, datée du 17 août 2012.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 293-4122, poste 254.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Suzanne Tremblay
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.

Nicolet, le 25 mai 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Sural Québec inc.
135, boulevard Carignan Ouest
Princeville (Québec) G6L 4M3

N/Réf. : 7610-17-01-03565-02
401246810

Objet : Implantation et exploitation d'une usine de tiges d'aluminium

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 16 juillet 2014, reçue le 17 juillet 2014 et complétée le 14 mai 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation et exploitation d'une usine de tiges d'aluminium sur le lot 5 462 274 du cadastre, du Québec, dans la ville de Victoriaville, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation ou de demande d'autorisation pour un projet industriel signé le 16 juillet 2014 par M. Gaston Dubé, ing., Sural Québec inc., concernant un projet d'implantation d'une usine de production de tiges d'aluminium, incluant les annexes;
- Lettre datée du 4 novembre 2014, signée par M. Gaston Dubé, ing., Sural Québec inc., concernant notamment des informations additionnelles sur le projet d'exploitation de l'usine de tiges d'aluminium à Victoriaville, incluant le document joint;
- Lettre datée du 19 décembre 2014, signée par [REDACTED] 23-24 [REDACTED] 23-24 concernant notamment des informations additionnelles sur l'exploitation de l'usine de tiges d'aluminium à Victoriaville, incluant le document joint;

- Lettre datée du 8 janvier 2015, signée par [REDACTED] 23-24 [REDACTED] 23-24 concernant notamment des renseignements sur la modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques, incluant le document joint;
- Lettre datée du 20 février 2015, signée par [REDACTED] 23-24 [REDACTED] 23-24 concernant notamment des renseignements sur l'unité d'osmose inverse et l'unité de traitement d'air des laminoirs et de la fraiseuse, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 13 mars 2015, signée par [REDACTED] 23-24 [REDACTED] 23-24 concernant notamment des précisions sur les rejets d'eaux usées au réseau d'égout municipal, incluant 2 documents joints;
- Lettre datée du 8 avril 2015, signée par [REDACTED] 23-24 [REDACTED] 23-24, concernant notamment des informations complémentaires sur la nouvelle usine Sural à Victoriaville, incluant le document joint;
- Lettre datée du 30 avril 2015, signée par [REDACTED] 23-24 [REDACTED] 23-24 concernant notamment le prélèvement d'eau, des engagements sur les effluents liquides et gazeux et la modélisation des émissions atmosphériques, incluant 2 documents joints;
- Lettre datée du 12 mai 2015, signée par M. Gaston Dubé, ing., Sural Québec inc., concernant un engagement sur le programme de suivi des effluents liquides, incluant le document joint.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.


Pour le ministre,

FB/AM/mjb




François Boucher
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec par intérim

Préparé par


Alain Mallette, ing., analyste

Recommandé par


Cynthia Provencher, ing. M. Env.

Directrice régionale adjointe par intérim

Nicolet, le 25 mai 2015

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 48)

Sural Québec inc.
135, boulevard Carignan Ouest
Princeville (Québec) G6L 4M3

N/Réf.: 7610-17-01-03565-02
401246802

**Objet : Installation d'équipements d'épuration des émissions
atmosphériques**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 16 juillet 2014, reçue le 17 juillet 2014 et complétée le 14 mai 2015, j'autorise, conformément à l'article 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'équipements d'épuration des émissions atmosphériques d'une usine de production de tiges d'aluminium située sur le lot 5 462 274 du cadastre du Québec, dans la ville de Victoriaville, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation ou de demande d'autorisation pour un projet industriel signé le 16 juillet 2014 par M. Gaston Dubé, ing., Sural Québec inc., concernant un projet d'implantation d'une usine de production de tiges d'aluminium, incluant les annexes;
- Lettre datée du 4 novembre 2014, signée par M. Gaston Dubé, ing., Sural Québec inc., concernant notamment des informations additionnelles sur le projet d'exploitation de l'usine de tiges d'aluminium à Victoriaville, incluant le document joint;

- Lettre datée du 19 décembre 2014, signée par [REDACTED] 23-24 [REDACTED] 23-24, concernant notamment des informations additionnelles sur l'exploitation de l'usine de tiges d'aluminium à Victoriaville, incluant le document joint;
- Lettre datée du 8 janvier 2015, signée par [REDACTED] 23-24 [REDACTED] 23-24, concernant notamment des renseignements sur la modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques, incluant le document joint;
- Lettre datée du 20 février 2015, signée par [REDACTED] 23-24 [REDACTED] 23-24, concernant notamment des renseignements sur l'unité d'osmose inverse et l'unité de traitement d'air des laminoirs et de la fraiseuse, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 8 avril 2015, signée par [REDACTED] 23-24 [REDACTED] 23-24, concernant notamment des informations complémentaires sur la nouvelle usine Sural à Victoriaville, incluant le document joint;
- Lettre datée du 30 avril 2015, signée par [REDACTED] 23-24 [REDACTED] 23-24, concernant notamment le prélèvement d'eau, des engagements sur les effluents liquides et gazeux et la modélisation des émissions atmosphériques, incluant 2 documents joints.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaut.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

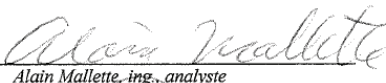
Pour le ministre,



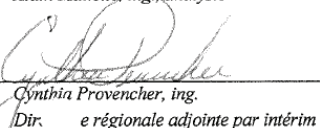
François Boucher
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec par intérim

FB/AM/mjb

Préparé par


Alain Mallette, ing., analyste

Recommandé par


Cynthia Provencher, ing.
Dir. e régionale adjointe par intérim

Nicolet, le 25 mai 2015

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.75)

Sural Québec inc.
135, boulevard Carignan Ouest
Princeville (Québec) G6L 4M3

N/Réf. : 7610-17-01-03565-02
401247209

Objet : Prélèvement d'eau souterraine

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 16 juillet 2014, reçue le 17 juillet 2014 et complétée le 14 mai 2015, j'autorise, conformément à l'article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser et exploiter jusqu'au 25 mai 2025 le projet décrit ci-dessous :

Prélèvement d'eau souterraine afin d'abaisser la nappe phréatique sous le niveau du plancher de l'usine située sur le lot 5 462 274 du cadastre du Québec, dans la ville de Victoriaville, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation ou de demande d'autorisation pour un projet industriel, signé le 16 juillet 2014 par M Gaston Dubé, ing., Sural Québec inc., concernant un projet d'implantation d'une usine de production de tiges d'aluminium, incluant les annexes;
- Lettre datée du 30 avril 2015, signée par [REDACTED] 23-24 [REDACTED], concernant notamment le prélèvement d'eau, des engagements sur les effluents liquides et gazeux et la modélisation des émissions atmosphériques, incluant 2 documents joints.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Le titulaire de la présente autorisation devra, pendant la période de validité de l'autorisation, respecter la condition suivante :

- Capturer un volume journalier d'eau au puits de pompage des drains de fondation n'excédant pas **23-24** litres par jour.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

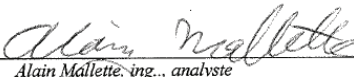
Pour le ministre,



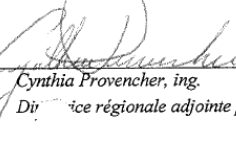
François Boucher
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec par intérim

FB/AM/mjb

Préparé par


Alain Mallette, ing., analyste

Recommandé par


Cynthia Provencher, ing.
Directrice régionale adjointe par intérim

Nicolet, le 6 mars 2015

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)
(RLRQ, chapitre M-11.4)

Sural Québec inc.
135, boulevard Carignan Ouest
Victoriaville (Québec) G6L 4M3

N/Réf. : 7610-17-01-03565-01
401229722

Objet : Installation de conduites d'égout pluvial et d'un bassin de rétention

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 25 mars 2014, reçue le 31 mars 2014 et complétée le 23 février 2015, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'un système d'égout pluvial sur le lot 5 462 274 du cadastre du Québec, dans la ville de Victoriaville, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, signé le 25 mars 2014, par [REDACTED] **23-24**, concernant un projet de drainage des eaux de pluie, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 29 septembre 2014, signée par M. Gaston Dubé, Sural Québec inc., concernant des engagements sur le suivi et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales;

- Lettre datée du 2 octobre 2014, signée par [REDACTED] 23-24 [REDACTED] 23-24, concernant notamment des renseignements supplémentaires sur le réseau d'égout pluvial et la gestion des eaux de ruissellement.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

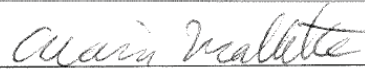
Pour le ministre,




CT/AM/mjb

Céline Tremblay
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Mauricie et du
Centre-du-Québec

Préparé par


Alain Mallette, ing., analyste

Recommandé par


François Boucher
Directeur régional adjoint